

Questionnaire à destination des acteurs non-étatiques

Dans son discours d'ouverture de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadrices le 27 août 2018, le Président de la République a annoncé une ambition nouvelle pour la politique de développement dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), afin d'en faire une véritable politique d'investissement solidaire, dotée d'une forte dimension partenariale permettant d'associer davantage tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, il a soutenu l'idée d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, qui ancrerait cette ambition sur le plan des principes et des méthodes, mais aussi des moyens, en entérinant dans la loi la trajectoire financière vers les 0,55 % de revenu national brut consacré à l'aide publique au développement d'ici à 2022, conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Cet engagement exprimé au plus haut niveau de l'Etat s'inscrit dans un contexte dynamique de réflexion et de propositions sur la politique de développement française, notamment au Parlement (rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement, rapport d'information sur l'aide publique au développement des députés Bérengère POLETTI et Rodrigue KOKOUENDO), ou encore au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (revue par les pairs de la politique française en 2018).

La précédente loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI), du 7 juillet 2014, dont l'article 15 prévoyait sa révision en 2019, sera ainsi remplacée par une nouvelle loi de programmation.

Cette nouvelle loi devra permettre d'inscrire la politique de développement dans le cadre des derniers grands accords multilatéraux et européens intervenus depuis 2015 (Agenda 2030, Accord de Paris, consensus européen pour le développement). Elle ancrera également dans la loi l'augmentation significative décidée par le Président de la République des financements consacrés à l'APD sur 2018 -2022. Enfin, elle visera à rénover cette politique publique, notamment sur le plan de son pilotage, du rôle des acteurs et de son évaluation.

Dans la perspective des travaux qui vont être menés autour de ce chantier législatif, la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite, en tenant compte des consultations déjà menées avec les parties prenantes lors du Forum national pour une politique de développement renouvelée qui s'est déroulé le 22 février dernier, recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs engagés dans la politique de développement.

Il est proposé dans ce contexte d'entamer dès à présent une consultation, à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des organisations de la société civile. Deux réunions du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) rythmeront cette consultation, l'une le 23 octobre, sous la présidence du secrétaire d'Etat, qui comprendra notamment une présentation par le député Hervé BERVILLE de son rapport, l'autre le 15

novembre, sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, spécifiquement dédiée à la future loi de programmation. Pour les collectivités territoriales, la prochaine Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), programmée à ce stade le 28 novembre sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, permettra un débat sur la base des résultats du questionnaire.

Des consultations décentralisées se dérouleront ultérieurement, notamment dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA). Les sociétés civiles des pays bénéficiaires de l'APD française seront consultées via le Forum international des plateformes nationales d'ONG (FORUS). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera par ailleurs consulté sur le futur projet de loi, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur s'agissant d'une loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental.

L'ensemble des avis et des échanges exprimés lors de ces différentes séquences de consultation contribueront à enrichir les réflexions et les travaux tout au long du chantier législatif.

Documents de référence :

- Relevé de conclusions du CICID du 8 février 2018 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/article/comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement>
- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210384&dateTexte=20180903>

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr

Pierre-Antonin DARVIOT – pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr

***Nom de l'organisation / collectivité :** Association Senankunya

***Secteur représenté :** ONG

1 – Objectifs et moyens

Question n°1 - Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

Si l'on veut que les africains puissent vivre dignement chez eux, il y a une priorité : en finir avec la substitution. En effet, lorsque l'aide passe par la substitution, elle aboutit à l'échec. Une aide réussie c'est une aide qui a pour perspective de devenir inutile, car les gens sont capables de s'en passer. Donc, à toutes les étapes - de la conception à la concrétisation - faire en sorte de ne pas prendre la place des intéressés, de ne pas décider et faire les choses à leur place.

Deuxième danger : le retour de la dette. La tendance est forte de prêter de l'argent, sans que la base économique soit suffisante pour assurer les remboursements, les pays s'en trouvent étranglés.

Question n°2 - Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

Notre consommation ici provoque des catastrophes écologiques ailleurs, qu'il s'agisse d'implanter des cultures industrielles (huile de palme...) ou de projets miniers : or, métaux rares, uranium etc.

Il faudrait donc réduire cette consommation frénétique, accepter de payer plus cher les ressources pour que les gens qui nous les fournissent travaillent dans de meilleures conditions et en tirent des bénéfices.

Question n°3 - Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

Question n° 4 - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Les collectivités territoriales pourraient faciliter les relations entre les organisations de la société civile, dans la durée. Mais le risque de substitution est fort (cf question 1). Les collectivités territoriales d'ici tendent à concevoir et réaliser des programmes en se substituant aux collectivités aidées.

Question n° 5 - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

Une aide utile est une aide qui est appelée à disparaître. S'il s'agit de développer "l'équipe France", cela va dans le sens opposé. L'aide utile consiste à former des experts parmi les gens bénéficiaires de l'aide et à faciliter les transferts de technologie, et donc l'aide ne peut pas consister à placer ses experts.

Après un demi siècle d'aide, les pays aidés auraient encore besoin de "nos" experts ? Un aveu d'échec. Au plus vite, il faut faire en sorte que les experts émergent des sociétés "aidées"

En aucun cas les procédures de l'aide devrait être utilisées pour faciliter l'accès des entreprises françaises ou étrangères et de leurs filiales. L'aide devrait servir exclusivement à soutenir les entreprises locales.

Question n°6 - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

Quels que soient les outils, ce sont les règles d'utilisation qui comptent :

- priorité à la formation des compétences locales, et non à l'expertise venue de l'extérieur,
- cesser d'attendre de l'aide au développement qu'elle soit en même temps utile aux entreprises françaises.
- cesser de totaliser prêts et dons dans les statistiques de mesure de l'aide, ce qui entretient la pire des confusions.

Lorsque vous empruntez de l'argent auprès de votre banque, personne ne parle d'aide !

Question n° 7 - Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

Se focaliser sur le montant de l'aide n'a pas vraiment de sens. Toute la question est de savoir à qui profite l'aide. Aux experts et aux entreprises de l'extérieur ou aux populations locales.

Il faut choisir !

Question n° 8 - Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

Cette loi définit des objectifs qui s'opposent à une saine politique d'aide :

l'Art 1 fait explicitement référence au "rayonnement culturel, diplomatique et économique" de la France

Cette thématique est déclinée dans le texte de la loi.

Il faudrait être clair, si l'on aide quelqu'un, et si l'on veut, à travers cette aide, défendre ses propres intérêts, ce n'est plus de l'aide, mais de l'auto-promotion !

2 – Priorités thématiques et géographiques

Question n° 9 - Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

Le soutien à l'économie locale et à la petite production agricole **vivrière** et non aux entreprises et experts venus de l'extérieur. Quant à la hiérarchie des besoins, il revient aux intéressés de la définir et non au donateur.

Les habitudes de substitution sont coriaces : il semble tout naturel de définir les priorités à la place des bénéficiaires. Penser à la place des autres ne fait qu'entretenir la tutelle et les habitudes de main tendue.

Question n° 10 - Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

Il est vrai qu'on ne voit pas bien pourquoi des pays les plus pauvres sont moins aidés que d'autres.

3 - Partenariats

Question n° 11 – La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles générés ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

Question n° 12 - Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collèges qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

Question n° 13 - Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?

La politique de développement des pays les plus pauvres devrait être définie par eux mêmes et non par des interventions étrangères, qu'elles soient étatiques ou non.

4 – Appropriation, transparence et évaluation

Question n° 14 - Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

Question n° 15 – Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Question n° 16 - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

Quand une entreprise non locale emporte un marché financé par l'aide, cela devrait être considéré comme un échec de l'aide. Il faudrait donc modifier les modalités d'attribution afin que cela ne se reproduise pas : comment faire émerger des entreprises locales, et REDUIRE l'intervention des entreprises étrangères, françaises comprises.

Question n° 17 - Autres observations